

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1028 (Rect)

présenté par

M. Denaja

ARTICLE 6 G

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifiée :

1° L'article 6 *ter* A est abrogé ;

2° L'article 25 *octies* est ainsi modifié :

« a) Au 1° du I, la référence : « 6 *ter* A, » est supprimée ;

« b) Au dernier alinéa du IV, la référence : « 6 *ter* A de la présente loi » est remplacée par la référence : « 6 E de la loi n° du relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.